



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Extrait de l'arrêté préfectoral
n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 269 du 16 avril 2015
portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions
complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées 4 Boulevard Créte à
CORBEIL-ESSONNES**

Le Préfet de l'Essonne a pris, le 16 avril 2015, un arrêté portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL pour l'exploitation de ses installations situées 4 Boulevard Créte, sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Les prescriptions complémentaires prévues par cet arrêté sont de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, le présent extrait sera affiché en mairie de CORBEIL-ESSONNES pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins du bénéficiaire.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la mairie de CORBEIL-ESSONNES. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
- Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, à l'affichage en mairie de l'extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 269 du 16 avril 2015 portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées 4 Boulevard Créte à CORBEIL-ESSONNES, soit du :

au

Fait à

Le

L'extrait d'arrêté doit être affiché pendant une durée minimale d'un mois

A retourner dès la fin de l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles / CB
Boulevard de France – CS 10701
91010 Evry Cedex